

délibération :  
D\_2025\_5\_7

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Modalités pratiques de la piétonisation de la rue de l'Eglise

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Juin 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Madame AUPY Jocelyne

**Excusé(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par lettre recommandée par un riverain de la rue de l'Eglise, qui souhaite un aménagement du dispositif de piétonisation de la rue de l'Eglise. Les conseillers municipaux ayant été mis en copie de son courriel ainsi que de sa réponse, il ne détaillera pas ces derniers.

Dans un esprit d'apaisement Monsieur le Maire propose, au delà de l'autorisation d'accès ponctuelle qui sera bien entendu accordée à tous les riverains pour accéder à la rue de façon ponctuelle et après demande écrite, de passer une convention pour un accès permanent à la rue selon les dispositions de la convention en annexe.

Le conseil municipal, bien que réservé sur cette convention, émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot